



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Saône et Loire

des décisions du Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) En date du 14 février 2024

EXTRAIT DE REGISTRE

DS 24-004 Marche 24PERF01 Logiciel CEP

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique en particulier l'article R2122-8,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président, Considérant la publicité réalisée (référence 24PERF01),

Considérant les offres remises,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il ressort de la pièce sus-mentionnée que l'entreprise Akea Energie a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u> D'attribuer le marché 24PERF01 à l'entreprise Akea Energie, 50 rue Madame de Sanzillon, 92 110 Clichy, SIREN 800 073 83, pour un montant de 10 500 euros TTC.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Jean SAINSON